

Centre  
de services scolaire  
de l'Or-et-des-Bois

Québec 

# PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRE



## **CE QU'EN DIT LA LOI**

*Les services de garde en milieu scolaire poursuivent l'objectif d'assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.*

## **RESPONSABILITÉS DU PARENT**

*Le parent demeure le premier responsable des devoirs et leçons de son enfant. Il n'a aucune obligation à inscrire l'enfant à ce service. De plus, il doit s'assurer d'avoir signé le contrat et d'en respecter les conditions. Son enfant doit être volontaire pour être inscrit à cette période.*

## **RESPONSABILITÉS DE L'ENFANT**

- *Se présenter à l'endroit prévu;*
- *Exécuter ses travaux;*
- *Utiliser adéquatement le temps réservé à la période de travaux scolaires;*
- *Utiliser les ressources mises à sa disposition;*
- *Avoir son matériel;*
- *Travailler calmement à sa place;*
- *Prendre soin de son environnement.*

## **HORAIRE DE LA PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES**

*Du lundi au jeudi de 16h30 à 17h00.*





## EN QUOI CONSISTE CETTE PÉRIODE?

**Objectif:** *Amener l'élève à développer une structure dans son organisation et développer son autonomie, c'est-à-dire, établir une routine dans un environnement favorable à la réalisation de ses travaux scolaires.*

**Moyens:**

- *Lecture (à soi, en duo, en groupe);*
- *Tutorat par les pairs;*
- *Activités de groupe (bingo lettres et chiffres, jeux de société, etc.);*
- *Ateliers (empathie, méthodes de travail, etc.);*
- *Utilisation de la technologie (sites éducatifs, projets d'écriture, lecture audio, etc.);*
- *Journal étudiant;*
- *Terminer travaux de classe;*
- *Mots cachés, mots croisés;*
- *Jeux de dés;*
- *Étude des tables de multiplication;*
- *Étude des mots de vocabulaire;*
- *Travaux d'équipe;*
- *Recherche;*
- *Etc.*

NB. Pour les milieux qui ne disposent pas d'un endroit propice à la concentration, des coquilles seront mises à la disposition des élèves inscrits et les jeux calmes seront privilégiés pour les autres élèves.



# ENGAGEMENT DU RÉPONDANT ET DE L'ENFANT

## Service de garde école Saint-Isidore

### Supervision période de travaux scolaires

Le service de garde désire vous informer que cette année, la période de travaux scolaire se tiendra du lundi au jeudi à compter du **lundi 2 octobre 2023** jusqu'au **16 mai 2024** inclusivement.

Cette période sera offerte de **16h 30 à 17h00** aux élèves qui fréquentent le service de garde et cela, sur une base volontaire. Un élève pourra se voir refuser l'accès à cette période s'il ne respecte pas les consignes:

- Se présenter à l'endroit prévu, au moment prévu;
- Exécuter ses travaux;
- Utiliser adéquatement le temps réservé à la période de travaux scolaires;
- Utiliser les ressources mises à sa disposition;
- Avoir son matériel;
- Travailler calmement à sa place;
- Prendre soin de son environnement de travail.

NB. Une éducatrice supervisera votre enfant de façon globale pour ses travaux dans le **local du service de garde**. Vous demeurez le principal responsable de la vérification des devoirs et des leçons de votre enfant.

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_ Groupe repère : \_\_\_\_\_

Mon enfant participera à la période de supervision de ses travaux scolaires selon l'horaire déterminé par le Service de garde.

Signature du répondant : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'enfant: \_\_\_\_\_